



ARRÊTÉ AB_0407_2026

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la course cycliste « Faucigny-Glières » - édition 2026

Le maire de la commune de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025,

VU l'arrêté du 26 décembre 2025 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis de Monsieur le Préfet,

VU l'avis du Conseil Départemental,

VU la demande formulée le 1^{er} mars 2026 par l'association **Bonneville Arve Borne Cyclisme**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'encadrer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la course cycliste « Faucigny - Glières », édition 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 7 juin 2026 de 7h00 à 14h00**, l'association « Bonneville Arve Borne Cyclisme » sera autorisée à occuper le domaine public du parking du château sis place de l'Église à Bonneville pour les inscriptions à la course cycliste « Faucigny - Glières » édition 2026.

ARTICLE 2 : PARKING DU CHATEAU

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du château de Bonneville et réservés aux organisateurs et aux participants du **samedi 6 juin 2026 à 18h00 au dimanche 7 juin 2026 à 18h00**.

ARTICLE 3 : PARKING GYMNASSE FALLION

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du gymnase Fallion sis rue du Bois des Tours à Bonneville et réservés aux organisateurs du **samedi 6 juin 2026 à 20h00 au dimanche 7 juin 2026 à 12h00**.

ARTICLE 4 : Itinéraire et voies empruntées par l'épreuve cycliste

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation cycliste, les participants emprunteront les voies suivantes, selon le parcours et les horaires définis par l'organisateur.

1. Départ de Bonneville en direction de Saint-Pierre-en-Faucigny et du Grand Bornand / Vallée de Borne

Départ entre 8h00 et 8h30 (horaire définitif à confirmer) depuis Bonneville, selon l'itinéraire suivant :

- Rue Sainte-Catherine ;
- Rond-point Avenue des Glières / Boulevard des Allobroges ;
- Avenue des Glières (rond-point de la Colonne Félix) ;
- Avenue des Glières - D1205 (rond-point IUFM) ;
- D1205 ;
- D27 - Avenue de Pontchy.

2. Retour depuis Saint-Pierre-en-Faucigny en direction de Contamine-sur-Arve

Les participants emprunteront l'itinéraire suivant :

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- D27 – Avenue de Pontchy ;
- Avenue d'Aoste (rond-point McDonald's) ;
- Avenue d'Aoste (rond-point) ;
- Avenue des Glières (rond-point de la Colonne Félix) ;
- Rond-point D1205 – Boulevard des Allobroges ;
- Rond-point D1205 – Rue Pertuiset ;
- Avenue de Genève (rond-point Rue Porte du Château) ;
- Avenue de Genève (rond-point Avenue des Combattants d'Afrique du Nord) ;
- Rond-point D1205 – D12.

3. Retour vers Bonneville depuis Faucigny via Ayse et Marignier

Les participants emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rond-point D1205 ;
- Avenue de Genève (rond-point Avenue des Combattants d'Afrique du Nord) ;
- Avenue de Genève (rond-point Rue Porte du Château) ;
- Rond-point D1205 – Rue Pertuiset ;
- Rue Sainte-Catherine ;
- Rue du Bois des Tours ;
- Route de Mimonet.

4. Parcours Bonneville – Plateau de Solaison via Brizon puis retour sur Bonneville

Les participants emprunteront l'itinéraire suivant :

- D1205 – D186 (rond-point) ;
- D186 – Route de Bouverat ;
- D186A – Plateau de Solaison ;
- D186 – Route de Bouverat ;
- Route de Bouverat – Avenue de Savoie ;
- Avenue de Savoie – Avenue du Faucigny ;
- Avenue du Faucigny – Avenue du Mont-Blanc ;
- Avenue du Mont-Blanc – Avenue de Pontchy ;
- Avenue de Pontchy ;
- D1205 – Avenue d'Aoste (rond-point McDonald's) ;
- Avenue d'Aoste (rond-point) ;
- Avenue des Glières (rond-point de la Colonne Félix) ;
- Rond-point D1205 – Boulevard des Allobroges ;
- Rond-point D1205 – Rue Pertuiset ;
- Place du Château (arrivée).

Les services de sécurité et signaleurs mis en place par l'organisateur assureront l'encadrement de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : En dérogation à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année 2026, et en application de l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, les participants à la course sont autorisés à emprunter la D1205 dans sa section comprise entre **08h30 et 11h00 le dimanche 7 juin 2026**.

ARTICLE 6 : Pour le bon déroulement de cet évènement, les participants de la course seront exceptionnellement autorisés à emprunter la portion de route comprise entre le rond-point du Mac Donald's et la route de Cluses pour aller en direction de l'avenue du Faucigny.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire est tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 8 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire. Il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Conseil départemental,
- Services municipaux,
- Présidents de Bonneville Arve Borne Cyclisme,
- Commerçants.